



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL **SÉANCE DU 29 AVRIL 2019**

Date d'affichage du compte rendu : le 7 mai 2019

Présents : Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Gérard ESPINOSA, Valérie BOURGARIT

Absents ayant donné procuration Isabelle MILESI à Henry SARRAZIN, Catherine VIGNE à Yves SAVIDAN, Claude CATHELIN à Monique MASDURAUD, Marion MANAHILOFF à Jean-Michel MEUNIER, Jean Louis PONS à Gérard ESPINOSA.

Absents excusés : Nicolas BAUDESSEAU, Isabelle MORONVAL, Pamela IZARD

Secrétaire de séance : Jean-Michel Meunier

Date de convocation: 25 avril 2019

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 avril 2019, le conseil municipal a été à nouveau convoqué le lundi 29 avril à 18 h 30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Approbation des procès-verbaux des séances du 20 mars 2019 et du 24 avril 2019

FINANCES : Mise en place d'une Ligne de Trésorerie Interactive– contrat avec la Caisse d'Épargne **Délibération n° 2019-03-04/21**

Monsieur le maire expose au conseil que les difficultés financières que rencontre la commune perdurent.

En effet, le remboursement de la ligne de trésorerie effectué, le solde de 2018 ne permet pas de payer les nouvelles dépenses.

Le chiffrage des besoins s'élève à 100.000 euros, c'est donc sur la base de ce montant que la caisse d'épargne a été de nouveau sollicitée.

Elle propose donc la mise à disposition de la somme de cent mille euros pour une durée de un an (du 05 juin 2019 au 05 juin 2020).

- Les intérêts sont calculés mensuellement et payés trimestriellement,
- Index applicable : EURIBOR 1 semaine, flooré à zéro, avec une marge de +1.10%,
- Frais de dossier de 150 euros,
- Commission de non utilisation de 0.10% si aucun tirage n'a été effectué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tout document utile à l'exécution de cette décision.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite à l'unanimité des présents

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie Interactive.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements, dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

FINANCES : Délibération modificative n°2019-1 – M14

Délibération n° 2019-03-04/22

Le Maire expose au conseil qu'il convient d'ajuster le budget, et de prendre en compte la modification relative à la dépense de restitution d'un trop perçu de taxe d'aménagement (2 permis de construire en 2015 et 2017).

Il propose la modification suivante :

Dépenses FONCTIONNEMENT			Recettes FONCTIONNEMENT		
	Total	- €		Total	- €

Dépenses INVESTISSEMENT			Recettes INVESTISSEMENT		
chapitre 10	article 10226	+ 11769.94 €			
Chapitre 20	Article 2031	- 9000.00 €			
Chapitre 21	Article 2128	- 2769.94 €			
	Total	- €		Total	- €

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 2019-02-03/15 du 20 mars 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel MEUNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2019-1 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

FINANCES : Association du Club des Aînés « Le Ribansol » – Don avec affectation

Délibération n° 2019-03-04/23

Monsieur le Maire expose au conseil que la dissolution de l'association du Club des Aînés « Le Ribansol » a été décidée à l'unanimité de ses membres lors de sa dernière Assemblée Générale.

Il a été conclu que les fonds restants, soit 248.17€, seraient versés à la Commune, à charge pour elle de les utiliser pour les enfants.

Le maire invite le Conseil à se prononcer sur cette donation-affectation.

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu le CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- **D'ACCEPTER** le don de l'association « Le Ribansol »

- **De dire** que les fonds seront imputés à l'article 6068 relatif au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire de la commune.

CCPL : Modification des statuts de la CCPL

Délibération n° 2019-03-04/24

Monsieur le maire expose au conseil le projet de modification des statuts de la CCPL qui a été adopté en conseil de communauté le 28 mars 2019.

En application des dispositions respectives de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi Notre du 7 août 2015, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est vue confier une nouvelle compétence obligatoire, à savoir la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence regroupe les quatre missions suivantes, définies à l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les autres missions en matière de gestion des cours d'eau et de la ressource en eau, dites « hors GEMAPI », ne constituent pas des compétences obligatoires dévolues aux EPCI à fiscalité propre mais restent toutefois des compétences que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exercer au titre de leurs compétences supplémentaires.

Ainsi, par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes a souhaité modifier ses statuts pour assurer le transfert des compétences relevant des missions « hors GEMAPI » suivantes, figurant à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- Item 7 : la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Item 12 : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans un souci de cohérence et de maintien des politiques de gestion globale des cours d'eau actuellement mises en œuvre sur les bassins versants du Vidourle et de l'Etang de l'Or par les EPTB, il est proposé de transférer l'item 6 « lutte contre la pollution », également « hors GEMAPI », à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, et de faire évoluer ses statuts en ce sens.

Les champs d'intervention de cette mission relèvent de la connaissance, de la lutte et de la prévention des impacts cumulés des pollutions à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant.

A titre d'exemples, ces actions déjà initiées par l'EPTB Vidourle et le SYMBO, peuvent porter sur :

- l'animation et les études pour une approche globale des pollutions de l'assainissement domestique, des pollutions industrielles, routières et agricoles ;
- l'animation et les études pour une approche globale des atteintes liées aux usages de loisirs et touristiques ;
- l'animation et les études pour une approche globale des ruissellements et des rejets pluviaux, tant qualitatifs que quantitatifs ;

- l'animation auprès des communes et de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour la réalisation et la mise en œuvre des PAPPH ([Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles](#)).

Par ailleurs, suite à la création de la commune nouvelle Entre-Vignes au 1^{er} janvier 2019, il convient de faire évoluer les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel afin de substituer la commune « Entre-Vignes » aux communes de « Saint-Christol » et de « Vérargues » (article 1 et compétence supplémentaire n°2).

Enfin, la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage est modifiée comme suit : « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel doivent donc prendre acte de cette évolution rédactionnelle.

Le maire invite le Conseil à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, tels que présentés en annexe de la présente délibération,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des présents :

Conformément à l'article L 5211-17 et suivants du CGCT,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPL tel qu'annexés à la présente délibération, reprenant l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter au 1^{er} juillet 2019 les nouveaux statuts de la CCPL,
- **NOTIFIE** la présente délibération à monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

CCPL : Service ADS (Application du Droit des Sols) - Mise en place de la saisine par voie électronique (SVE)

Délibération n° 2019-03-04/25

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a mis en place, en 2009, un service ADS (Application du Droit des Sols), en charge de l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au nom des communes.

Par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015, la convention de mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) a été renouvelée.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que les usagers puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

En vertu du principe du guichet unique prévu par l'[article R.423-1 du Code de l'urbanisme](#), les communes sont le point d'entrée des demandes d'autorisations d'urbanisme. De ce fait, elles sont responsables de la réception de ces demandes.

Le présent avenant à la convention de mise à disposition du service ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, vise à adapter les modalités techniques de la mise en place de la saisine par voie électronique pour les autorisations du droit des sols.

Le présent avenant aura une durée identique à la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mutualisation pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (service ADS) en date du 10 décembre 2015, ci-joint,
- **D'AUTORISER** le Président de la CCPL à signer ledit avenant avec chacune des communes adhérentes au service commun,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FONCIER : déclassement d'une partie de la voie communale « chemin du Mas de Boule » en vue de cession

Délibération n° 2019-03-04/26

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Trelis a formulé une demande d'acquisition d'une bande de terrain le long de sa parcelle, chemin du mas de Boule, lui permettant ainsi d'augmenter son unité foncière.

Cette emprise d'une contenance de 75 m², cadastrée en voie communale constituant un délaissé de voirie, sans utilité particulière depuis le déplacement du réseau d'assainissement, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la bande constituant un délaissé de voirie
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le CGCT,

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la bande constituant un délaissé de voirie
- **DE PRONONCER** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Communication des commissions

Néant

Questions diverses.

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Henry SARRAZIN,

Monique MASDURAUD,

Jean-Michel MEUNIER,

Yves SAVIDAN,

Valérie BOURGARIT

Gérard ESPINOSA